



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
« Tarifs des concessions et du columbarium 2023 ».**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 07/04/2015 fixant les tarifs des concessions et du columbarium,

VU la délibération en date du 16/12/2019 fixant le nouvel indice de revalorisation des tarifs,

VU l'article 121 de la loi de finances pour 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les nouveaux tarifs à compter du 4 janvier 2023,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : A compter du 4 janvier 2023, les tarifs sont fixés de la façon suivante (€/m<sup>2</sup>) :

<b>cimetière</b>	<b>2023</b>
concession 30 ans	76,40 €
concession 50 ans	193,30 €

<b>columbarium</b>	<b>2023</b>
1 case 1 place 15 ans	115,70 €
1 case 2 places 15 ans	231,30 €
1 case 1 place 30 ans	231,30 €
1 case 2 places 30 ans	462,90 €
cavurne 15 ans	289,30 €
cavurne 30 ans	578,70 €

taxe exhumation	34,80 €
fourniture plaques	22,70 €

**ARTICLE 2** : Ces recettes seront imputées aux articles 70311 et 70312 du budget communal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public.

Fait à CAMON, le 3 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.01.013

